

A L'HOTEL QUEEN MARY
Société anonyme au capital de 40.000 euros
Siège social : Paris (75008), 9, rue de Greffulhe
562 077 438 RCS Paris

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

56 B. 7743

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 2 JUILLET 2008

Le 2 juillet 2008,

La Société Nouvelle de l'Hôtel Claridge, unique actionnaire de la société, représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Christian Falcou, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Arnaud Chevalier, démissionnaire, pour une durée de six années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Thomas Falcou
demeurant à Rueil Malmaison (92500), 3, rue d'Essling,

lequel a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Marie Crassous, démissionnaire, pour une durée de six années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Madame Marie Falcou
demeurant à Rueil Malmaison (92500), 3, rue d'Essling,

laquelle a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I - 5 SEP. 2008 R

BOITE DE DÉPÔT

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Elisabeth Noury, démissionnaire, pour une durée de six années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

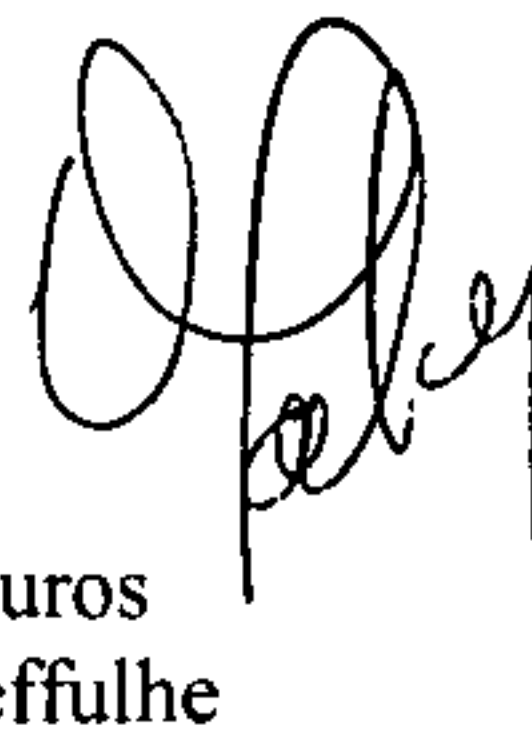
- Monsieur Christian Falcou
demeurant à Paris (75116), 9, avenue Foch,

lequel a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'actionnaire unique.

A L'HOTEL QUEEN MARY
Société anonyme au capital de 40.000 euros
Siège social : Paris (75008), 9, rue de Greffulhe
562 077 438 RCS Paris



POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 2 JUILLET 2008***

L'an 2008,
le 2 juillet,
à 18 heures,

Les Administrateurs de la société A l'Hôtel Queen Mary se sont réunis au siège social, 9, rue de Greffulhe, 75008 Paris.

Sont présents :

- Monsieur Christian Falcou, Administrateur,
- Mademoiselle Marie Falcou, Administrateur.

Est absent et excusé :

- Monsieur Thomas Falcou, Administrateur.

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer conformément aux Statuts.

NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur Christian Falcou est nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en remplacement de Madame Elisabeth Noury, démissionnaire.

Monsieur Christian Falcou accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent. Il déclare ne pas être frappé par la limitation du nombre de mandats édictés par la législation en vigueur.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que les fonctions de direction générale seront assurées par le Président.

Monsieur Christian Falcou en sa qualité de Président, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par Monsieur le Président et un Administrateur.

Le Président

Un administrateur